

ARRETE DU MAIRE N° 2025-57
Réglementation de la circulation
et du stationnement
« Grand Prix de Saint-Aubin »

Le Maire de la commune de PLUMELEC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-30, R.411-31, R. 412-9 et R.414-3-1 ;

Vu le code du sport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée par Monsieur LE CALLONEC Yvon, co-président du Comité des Fêtes de PLUMELEC, en vue d'organiser **le dimanche 6 juillet 2025** la course cycliste « **Grand Prix de Saint-Aubin** » ;

Considérant l'affluence des spectateurs;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 6 juillet 2025, de 12h à 18h30, sur les voies communales n° 6 entre « Saint-Aubin » et « La Ville au Gal », n° 129 entre « La Ville au Gal » et la D 174, n° 101 (Forguénac) et la n° 109 (entre Forguénac et la D174) sauf pour les riverains dont le passage est laissé à l'initiative des forces de l'ordre ou des signaleurs dûment accrédités. L'accès des services de secours et d'incendie sera maintenu.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit « Place Henri Le Gal - Saint-Aubin » de 8h à 18h30.

Article 3 : MM. Le Maire de Plumelec et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLUMELEC, le 27 mai 2025

Le Maire,

Stéphane HAMON

